



-----  
Téléphone Fax :  
02 38 39 10 66

-----  
Secrétariat :  
Mardi et Vendredi de 17 h à 19 h

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2018

L'an deux mil dix huit, le vendredi vingt six janvier à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 19/01/2018, s'est légalement réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MANGEANT Jean-Claude, Maire de la Commune.

Etaient présents : Mr MANGEANT Jean-Claude, Maire, Mme VIRON Liliane, Mr MAYANS Gil, Mme VERRIER Jocelyne, Adjoints, Mme KAUFFMANN Christine, Mr EVARISTE Didier, Mr PROFFIT Laurent et Mr DERACHE Jacques, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

- M BRASSAMIN Eric, qui a donné procuration à Mme VERRIER Jocelyne,
- Mme COLLET-PESTOUR Elisabeth, qui a donné procuration à M. DERACHE Jacques

Mme KAUFFMANN Christine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du 21/12/2017. Après avoir été commenté, il est signé par tous les membres présents.

### 1 - Aménagement foncier.

Tout aménagement foncier génère des travaux de nivellement, déboisement, démolition de chemins pierrés, ... dits « travaux connexes » Ces dépenses relatives, autre que les empièvements, sont réparties à la surface attribuée à chaque propriétaire. (Article R.133-8 du Code rural). Les dépenses d'empièchement sont à la charge de la commune. Deux possibilités sont offertes dans le cadre de cet aménagement foncier inter-communal : soit la commune prend la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, soit une association foncière inter-communale est créée. D'autre part, voici une estimation des travaux prévus sur chaque commune : Boësses : 15743 €, Bromeilles : 6239 €, Ondreville-sur-Essonne 5560 €, Grangermont 20429 €, Puiseaux 462 €, Echilleuses 54827 €. Devant de telles disparités entre communes, ce sera la commission foncière qui statuera avant d'engager ces travaux.

- **Délib n° 01-2018 : Aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental CIAF Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville sur Essonne, Bromeilles et extensions : Maitrise d'ouvrage des travaux connexes,**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Président de la commission intercommunale d'aménagement foncier de (CIAF) de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles et extensions, du 27 novembre 2017.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les travaux connexes à l'aménagement foncier de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles et extensions, peuvent être réalisés, soit sous maîtrise d'ouvrage de la commune, soit sous maîtrise d'ouvrage d'une association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole et forestier.

Conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du code rural et de la pêche maritime, si le Conseil

municipal ne s'engage pas à réaliser l'ensemble des travaux connexes, la constitution, par arrêté préfectoral, de l'association foncière est obligatoire.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **refuse d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes** à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles et extensions.
- **Délib n° 02-2018 : Aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental CIAF Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville sur Essonne, Bromeilles et extensions : Réserves foncières**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Président de la commission intercommunale d'aménagement foncier de (CIAF) de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles et extensions, du 27 novembre 2017 qui fait état de la possibilité dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier de constituer une réserve foncière destinée à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, en application des articles L.123-27 à L.123-31 du code rural et de la pêche maritime.

Une demande expresse doit être présentée et transmise au Président de la CIAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- N'est pas concerné par cette mesure car il n'y a pas de réserves foncières sur la commune d'Ondreville sur Essonne.

## 2 – Dépenses d'investissement.

**Délib n° 03bis-2018 : (Modifie et remplace la délibération n°03-2018) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

### Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2017 : 240.028,14 Euros – les remboursement d'emprunts : 9.290,48 Euros soit 230.737,66 Euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 57.684,42 Euros qui est inférieur au quart des crédits ouverts en 2017, soit 60.007€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 16 pour 3.500 Euros

Chapitre 20 pour 5.000 Euros

Chapitre 21 pour 20.000 Euros

Chapitre 23 pour 29.184,42 Euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **3 – Animation de la journée des moulins.**

**Délib n° 04-2018 : Animation de la « Journée des Moulins » le 10 juin 2018, au Moulin de Châtillon d'Ondreville : Demande de subvention au Conseil Général dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Aux Communes**

Le Conseil Municipal décide de participer à l'animation de la « Journée des Moulins » au Moulin de Châtillon d'Ondreville sur Essonne en date du 10 juin 2018.

Cette journée est organisée par l'association « ASAMEC » d'Ondreville sur Essonne.

La troupe « Les Chemins de l'Imaginaire » de Beaune La Rolande a été sollicitée pour un devis d'un montant de 1.400 Euros TTC.

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le contrat,

**DECIDE** de retenir le devis de la troupe « Les Chemins de l'Imaginaire » pour un cachet de 1.400 Euros

TTC,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Aux Communes.

**DEMANDE** l'autorisation de préfinancer cet événement.

La dépense sera mandatée au compte 623 du budget fonctionnement 2018.

### **4 - Travaux de rénovation de l'abri bus.**

**Délib n°05-2018 : Travaux de rénovation de l'abri bus situé chemin de la Côte des Prés : demande de subvention auprès du département au titre de l'aide aux communes à faible population**

M le Maire présente en détail au Conseil Municipal deux devis afin de rénover la couverture sur l'abri bus situé Chemin de la Côte des Prés à Ondreville sur Essonne :

- Devis de l'entreprise « Attila » de Nemours pour un montant de 4.316,73 Euros HT,
- Devis de l'EURL « Dupré » de La Neuville sur Essonne pour un montant de 1.874,50 Euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de choisir le devis de l'EURL Dupré pour un montant de 1.874,50 Euros HT,

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le devis de l'EURL Dupré

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux communes à faible population.

**DEMANDE** l'autorisation de préfinancer ces achats.

La dépense sera mandatée au compte 2152 – programme 61 - du budget 2018.

### **5 – Travaux d'aménagement de la mairie.**

**Délib 06-2018 : Travaux d'aménagement de la mairie.**

L'analyse des offres, effectuée par le maître d'œuvre Alain Boutroux, architecte DPLG évalue le montant du marché à 208.605,63 Euros HT sans options et sans le lot n°6 « Electricité »..

Vu le décret 2016-360 du 23 mars 2016 relatif aux MAPA (Marchés à procédure Adaptée),

Vu le rapport d'analyse effectué par le maître d'œuvre Alain Boutroux, dument missionné par délibération du 03 juillet 2015,

Vu la délibération n° 44-2017 du 21 décembre, le lot n° 6 « Electricité » reste en cours d'analyse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le marché public 2017-01 mairie-garderie-logement pour les lots suivants :

Lots	Corps d'état	Nom entreprise	Marché HT			Total HT	Marché TTC
			Baset HT	Options retenues			
Lot 1	Maçonnerie-Ravalement-Carrelage	Dany Lourenco 45 - Puisseaux	73 185,20 €	Dallage préau Enduit pignon Démoussage	2 149,74 € 8 619,00 € 1 150,00 €	<b>85 103,94 €</b>	<b>102 124,73 €</b>
Lot2	Couverture - Charpente	Malet 45 - Ouzouer s/ Bellegarde	25 541,81 €			<b>25 541,81 €</b>	<b>30 650,17 €</b>
Lot 3	Menuiserie aluminium et bois	Rivière 45 - Manchecourt	62 986,47 €	alu ext / bois int stores elec	611,92 € 553,22 €	<b>64 151,61 €</b>	<b>76 981,93 €</b>
Lot 4	Platrerie - plafond suspendu	Pougat 45 - Malesherbes	28 571,32 €			<b>28 571,32 €</b>	<b>34 285,58 €</b>
Lot 5	Plomberie	Ciret 45 - Malesherbes	6 220,83 €			<b>6 220,83 €</b>	<b>7 465,00 €</b>
Lot 6	Electricité : lot en attente d'analyse						
Lot 7	Peinture	Pougat 45 -Malesherbes	12 100,00 €			<b>12 100,00 €</b>	<b>14 520,00 €</b>
<b>Total</b>			<b>208 605,63 €</b>		<b>13 083,88 €</b>	<b>221 689,51 €</b>	<b>266 027,41 €</b>
<b>TVA 20 %</b>			<b>41 721,13 €</b>		<b>2 616,78 €</b>	<b>44 337,90 €</b>	
<b>Totaux TTC</b>			<b>250 326,76 €</b>		<b>15 700,66 €</b>	<b>266 027,41 €</b>	

- **DECIDERA** du choix du lot n° 6 «Electricité », après analyse des offres électricité.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 231 du budget 2018 de la commune.

## 6 - Divers

- Projet du groupe scolaire

Suite à la présentation du document « Mission de programmation pour la construction d'une école élémentaire : analyses des sites – besoins » où des éléments ont été fournis, après échanges, le Conseil Municipal ne souhaite pas prendre position tant que la CCPG ne se sera pas positionnée quant à la prise de la compétence scolaire.

- Repas des aînés

Le Conseil Municipal souhaite changer de traiteur. Il prend une option pour « traiteur fraîcheur » de Pithiviers. La secrétaire se charge de réserver leurs prestations pour le 1<sup>er</sup> décembre 2018.

- Document Unique

Une personne de la CCPG, M Lerond, est en charge du suivi du document unique.

Une réunion est organisée le lundi 23 avril à 09h00.

M le Maire propose à Mme Verrier et à Mme Collet-Pestour d'être présentes car elles ont pris en charge le suivi du document unique au sein de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres,